

Dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui s'est substitué aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel).

Il est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages.

Il permet aux ménages bénéficiaires de régler des factures d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...) ou de financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.